



Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement du 6 décembre 2019 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (fait d'affamer des civils)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 2021²
arrête:

Art. 1

¹ L'amendement du 6 décembre 2019³ au Statut de Rome du 17 juillet 1998 de la Cour pénale internationale⁴ (fait d'affamer des civils) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101
2 FF 2021 1206
3 RS 0.312.1; FF 2021 1208
4 RS 0.312.1

